



DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Convocation des délégués par Monsieur le Président le 27 mai 2024.

Le sept juin deux mille vingt-quatre à quatorze heures, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Jeanne BÉCART.

Collectivité	Délégués	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU		X		

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 5 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **5**.

- Vote pour : 5 (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Stéphanie THIEYRE)
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



DÉLIBÉRATION

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 à L3312-7, L5721-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L522-7 et L522-8,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines n°78-2022-08.17-00002 du 17 août 2022 portant création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie », dans leur version issue de la délibération n° SYA-2023-CS-35 du Comité syndical en date du 05 décembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-13 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 03 juillet 2023, relative à l'approbation du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-29 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 05 décembre 2023, relative à l'approbation de la décision modificative 2023,

Vu le compte de gestion - exercice 2023 du budget principal de « Seine et Yvelines Archéologie » présenté par Madame le Payer Délégué Départemental,

Vu la délibération n° SYA-2024-CS-06 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 07 juin 2024, relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE UNIQUE : Décide d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du Syndicat comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 681 234,95 € est affecté de la manière suivante :

- 19 555,93 € seront affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et inscrits en recette d'investissement au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisés* » du budget supplémentaire 2024 ;

- le solde de 661 679,02 € sera reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » du budget supplémentaire 2024.

- L'excédent de la section d'investissement d'un montant de 3 344,07 € sera reporté en dépense d'investissement au compte 001 « *résultat d'investissement reporté* » du budget supplémentaire 2024.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie
Grégoire DE LA RONCIÈRE